

NOTE D'INFORMATION

Constitution d'un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé une plate-forme ULM, une hélisurface ou une hélistation.

Les textes en vigueur sont :

- les articles D233.-1 à D233-8 du code de l'aviation civile
- la circulaire AC35 du 28/06/1973

Le dossier doit être présenté en 4 exemplaires.

1 – La demande doit être présentée par la personne physique ou morale de droit privé, ou par son représentant dûment accrédité, qui désire créer l'infrastructure. Elle doit préciser les noms, prénoms, désignation et adresse du demandeur.

2 – Le dossier à joindre à cette demande doit comporter les pièces suivantes :

- une feuille ou assemblage de feuille de la carte de France au 1/50 000 ° indiquant l'emplacement de l'infrastructure et de ses voies d'accès ;
- un extrait du plan cadastral précisant les limites domaniales du terrain ;
- une note précisant l'usage auquel est destiné l'infrastructure ;
- la liste des personnes qu'il autorise à utiliser cette infrastructure. Toute modification apportée ultérieurement à cette liste doit être adressée à la préfecture – SRLP3
- une déclaration des propriétaires du terrain donnant leur accord sur l'utilisation envisagée.

Un récépissé de la demande est délivré lorsque le dossier est complet. Il fait courir le délai de 30 jours dans lequel la décision doit être prise.